



## DECISION DU MAIRE

N° 2023\_04

**Objet : Autorisation signature d'une convention pour la mise à disposition d'un jardin communal pour M. DESPORTES et Mme LECONTE**

### **Le Maire de la commune d'Ocquerre,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-2,

VU la délibération n° 2020 - 19 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre des décisions dans certains domaines pour la bonne administration des affaires communales,

VU la délibération n°2022/7 approuvée au Conseil Municipal du 31 mars 2022, autorisation l'acquisition d'un terrain nu cadastré D172 à l'euro symbolique par la commune d'Ocquerre et autorisant le Maire à signer tous les documents utiles,

VU l'attestation de Maître Edouard GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq reçue le 23 mai 2023 attestant l'acquisition de la parcelle cadastrée D172 par la commune d'Ocquerre,

VU la convention ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir une convention entre la commune d'OCQUERRE, M. Auguste DESPORTES et Mme Martine LECONTE pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée D172 à titre gracieux pour l'exploitation et l'utilisation d'un jardin,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la signature une convention entre la commune d'OCQUERRE, M. Auguste DESPORTES et Mme Martine LECONTE pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée D172 à titre gracieux pour l'exploitation et l'utilisation d'un jardin.

**Article 2** : La convention détermine les obligations de chaque partie et les modalités de résiliation de la mise à disposition.

**Article 3 :** La durée du contrat est d'un an à compter du 26 mai 2023 et sera renouvelé par tacite reconduction.

**Article 4 :** Le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée au Comptable public.

Ocquerre, 26 mai 2023

Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

